



**COMPTE-RENDU de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 19 NOVEMBRE 2020 à 18 h 30**

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire ; M. Pierre PAULIAC, Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Joël COUTIER, Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Mme Julie DAUBAS, M. Dominique FERRERO, Mme Madiha LARROUSSET, M. Benoit LAMERAIN, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Philippe AGUERRE

1 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le nouvel article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi Notre du 7 août 2015, fait obligation à chaque commune de 1 000 habitants ou plus, à compter de mars 2020, d'élaborer un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal qui ne doivent pas contrevir aux règles fixées par le CGCT.

Plusieurs amendements ayant été proposés, un long débat s'est instauré et a abouti à une approbation du règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité.

2 - Plan de soutien économique suite à la crise sanitaire de la COVID-19

La commune souhaite soutenir le tissu commercial du village durement impacté par la crise sanitaire. Le conseil municipal approuve les aides suivantes :

Pour l'ensemble des commerçants :

- Abandon de la taxe locale sur la publicité extérieure (soit **3 585 €**),
- Aide en matière de trésorerie en suspendant toute facturation de charge jusqu'à la fin de la saison touristique,
- Possibilité d'extension gratuite de la surface de terrasse positionnée sur le domaine public.

Pour les commerçants ayant conclu un contrat d'occupation du domaine public :

- 1 mois (soit 1/12^{ème} de réduction sur la part fixe du loyer annuel,
- Cette réduction est portée à 2 mois pour les établissements ouverts toute l'année.

Ces aides représentent un montant total de **22 442 €**.

3 - Délégations du conseil municipal au Maire

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a délégué à Mme le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L.2122-22 du CGCT. Le conseil municipal accorde deux délégations supplémentaires pour :

1. Réaliser des lignes de trésorerie à court terme, sur la base d'un montant maximum de 150 000 €, afin d'optimiser la gestion de la trésorerie de la commune,

2. Exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain : la Communauté d'Agglomération Pays Basque est titulaire pour exercer le droit de préemption urbain. Elle peut donc être amenée à préempter pour son propre compte dans le cadre des besoins d'acquisition pour ses politiques publiques, mais elle peut également déléguer le droit de préemption urbain à la commune, si le bien à préempter est destiné à mettre en œuvre un projet à vocation communale.

Dans ce dernier cas, l'enjeu est que le maire puisse directement préempter par voie d'arrêté une fois que la commune aura reçu délégation du droit de préemption urbain par la Communauté d'Agglomération.

4 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Comptable Public de la commune n'a pu recouvrer, malgré des relances et poursuites, un titre de l'exercice 2015 d'un montant total de 40,50 € correspondant à une taxe publicitaire.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à admettre en non-valeur cette somme au titre du présent exercice et d'annuler le titre correspondant.

5 - Décisions modificatives budgétaires

Afin de traiter les échéances de l'emprunt contracté en cours d'année, le conseil municipal approuve les modifications budgétaires suivantes, en dépenses d'investissement :

Chapitre 020 - Compte 2051 (<i>Concessions et droits similaires</i>) :	- 3 500 €
Chapitre 016 - Compte 1641 (<i>Emprunts en euros</i>) :	+ 3 500 €

6 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2021

Dès le début de l'exercice 2021, un certain nombre de projets générateurs d'engagements contractuels et financiers vont être lancés. Les engagements financiers ne peuvent être honorés, d'un point de vue comptable, que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2021.

C'est pourquoi, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT qui autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le conseil municipal, à la majorité, (abstentions de Dominique FERRERO et Benoit LAMERAIN) décide de voter une ouverture anticipée de crédits d'investissement, comme suit :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	182 000 € TTC
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	98 500 € TTC

7 - Création de commissions municipales

Le fonctionnement municipal s'appuie sur un travail au sein de commissions préparatoires ou consultatives

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal décide de former deux nouvelles commissions municipales afin de travailler sur la mobilité et le plan de circulation de la commune et sur le projet d'aménagement de la jetée des Alcyons, et désigne les membres suivants :

Commission mobilité et plan de circulation

- AGUERRE Philippe
- CURUTCHET Cédric
- DEGERT Michel
- DIRASSAR Nicole
- DURONEA Pierre
- FERRERO Dominique
- LARROUSSET Madiha
- PAULIAC Pierre

Commission aménagement jetée des Alcyons

- CURUTCHET Cédric
- DAUBAS Julie
- DECREME Capucine
- DEGERT Michel
- LARROUSSET Madiha
- PAULIAC Pierre

8 - Cession d'une parcelle de terrain de 22 m² chemin Haispoure

La SCI MATXI, représentée par M. et Mme WAECHTER souhaite que lui soit cédée la parcelle de terrain de 22 m² jouxtant sa propriété, cadastrée section AA n° 74 située chemin d'Haispoure, au prix de 400 €/m², soit 8 800 €.

Le conseil municipal refuse cette cession car, bien que la surface soit peu importante, ce foncier peut être utile pour un projet d'aménagement du chemin d'Haispoure (conteneur enterré, parking vélos). Une convention de mise à disposition du terrain sera proposée aux demandeurs jusqu'à réquisition pour un éventuel projet d'intérêt général.

9 - Changement de dénomination de l'école primaire Uhanderea

Mme le Maire propose que l'école primaire porte le nom d'Albert LARROUSSET au regard de son engagement et de son dévouement au service de la commune durant plus de 20 ans et en particulier son action pour la construction de cette école.

Approuvé à la majorité (abstention de Benoit LAMERAIN) ; Madiha LARROUSSET ne participe pas au vote.

10 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Un agent de la commune a été admis à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Pour pouvoir nommer cet agent dans son nouveau grade et compte tenu de l'évolution des missions assurées à l'accueil de loisirs, le conseil municipal approuve la création du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ; le poste devenu vacant sera maintenu pour une durée hebdomadaire réduite à 30 h.

11 - Renouvellement adhésion au plan de formation mutualisé

Chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation pour ses agents. En 2017, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a engagé une démarche afin d'élaborer un plan de formation mutualisé sur le territoire basque.

Le conseil municipal approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune au plan de formation mutualisé pour 3 ans.

12 - Don d'une œuvre à la commune

M. Marc CLAERBOUT, artiste peintre, a souhaité honorer Albert LARROUSSET en créant une œuvre à sa personne qu'il souhaite offrir à la commune.

Madiha LARROUSSET ne participe pas au vote ; le conseil municipal à la majorité (abstentions de Françoise ETCHAVE et Benoit LAMERAIN) accepte ce don et propose que l'œuvre soit exposée à l'école qui portera le nom d'Albert LARROUSSET.

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT

Emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 240 000 €
- Durée Totale : 15 ans
- Taux Fixe : 0,47 %

Virements de crédits des comptes 022 / 020 dépenses imprévues vers les comptes :

6411 : traitement paie 9 500 €
1641 : échéance emprunt 10 000 €

Marché Travaux de réaménagement des salles sous la mairie :

Lot n°1 - Désamiantage	SARL ARLA et Cie	7 499,30 € HT
Lot n°2 - Démolition - gros-œuvre	OYHAMBURU BATIMENT	125 000,00 € HT
Lot n°3 - Menuiserie aluminium, serrurerie	MAITRICUBE	34 710,00 € HT
Lot n°5 - Plâtrerie, faux plafond, isolation	SPB	61 070,68 € HT
Lot n°6 - Electricité	SUDELEC	37 542,08 € HT
Lot n°7 - Plomberie, ventilation, chauffage	AYPHASSORHO	63 878,48 € HT
Lot n°8 - Chape, carrelage, faïence	OYHAMBURU CARRELAGE	19 600 ,00 € HT
Lot n°9 - Peinture, sols souples	SARL PAU PEINTURES	22 556,19 € HT

Le lot n° 4 – Menuiserie bois, pour lequel aucune offre n'a été présentée, fait l'objet d'une seconde consultation directe sollicitant plusieurs entreprises.

Remplacement de l'élève PMR mairie

Sté ERMHES pour un montant de 22 939 € HT

Informations du Maire

- Arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 22/10/2020 : la requête en responsabilité du préjudice subi et reprise des relations contractuelles suite à la résiliation de la convention de MM. ANIDO et USANDIZAGA est rejetée.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Guéthary le 20 novembre 2020

Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU